

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 3 JUILLET 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-108

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Membres en exercice	90
Présents titulaires	63
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Julien WEIL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU,

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Florence CROCHETON-BOYER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

OBJET : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer trois emplois permanents : un(e) responsable du pôle géomatique, un(e) chargé(e) de développement touristique et un(e) responsable de la ressource sur la base d'un contrat de 3 ans, ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que le Territoire peut avoir recours à des agents contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

CONSIDERANT les déclarations de vacance d'emplois faite auprès du Centre de Gestion,

CONSIDERANT que l'actualisation du tableau des effectifs de Paris Est Marne & Bois vise également à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'intercommunalité, à savoir :

1. Transformations de poste suite à des arrivées :

- Transformation de deux postes d'ingénieurs en deux postes d'ingénieurs principaux
- Transformation d'un poste d'attaché principal en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur

2. Transformation a des départs en retraite :

- Transformation de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'agent de maitrise

3. Transformation de poste suite à des avancements de grade :

- Transformation d'un poste d'agent de maitrise en poste d'agent de maitrise principal

4. Transformation de poste suite à promotion interne :

- Transformation d'un poste d'agent de maitrise en poste de technicien

5. Régularisation transferts de personnels de la compétence Tourisme de Joinville-le-Pont :

- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste d'adjoint technique (saisonnier de juin à août)

CONSIDERANT le tableau des effectifs ci annexé.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

1. Transformations de poste suite à des arrivées :

- Transformation de deux postes d'ingénieurs en deux postes d'ingénieurs principaux
- Transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur

2. Transformation a des départs en retraite :

- Transformation de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'agent de maitrise

3. Transformation de poste suite à des avancements de grade :

- Transformation d'un poste d'agent de maitrise en poste d'agent de maitrise principal

4. Transformation de poste suite à promotion interne :

- Transformation d'un poste d'agent de maitrise en poste de technicien

5. Régularisation transferts de personnels de la compétence Tourisme de Joinville-le-Pont :

- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste d'adjoint technique (saisonnier de juin à août)

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial, à temps complet (37.5 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un(e) responsable pôle géomatique.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet (37.5 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de développement touristique.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet (37.5 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un(e) responsable de la ressource.

ARTICLE 6 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un(e) responsable du pôle géomatique, d'un(e) chargé(e) de développement touristique et d'un(e) responsable de la ressource sur lequel aucuns fonctionnaires n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ces poste, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +5 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230705-DC2023-108-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

ARTICLE 7 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 5/07/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le